



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 24 septembre 2017

Le Vice-recteur de Mayotte

à

Monsieur le Directeur du CUFR  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Madame la Directrice du C.I.O.  
Monsieur le Directeur du SAIO  
Mesdames, messieurs les inspecteurs  
Mesdames, messieurs les inspecteurs du  
second degré

Division des Personnels  
enseignants du second  
degré – DPE2D

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations  
professionnelles et technologiques – procédure de recrutement**

Réf. 24/2017/ABIAB.

*Référence : Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre  
2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016).*

Affaire suivie par :  
Attoumani BINA

*Annexe : Compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux  
formations professionnelles et technologiques.*

Téléphone :  
02.69.61.88.50  
Télécopie :  
02.69.61.93.06  
Courriel :

Attoumani.Bina@ac-mayotte.fr

La circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (I) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (II).

Adresse :  
BP 76

97 600 MAMOUZOU

#### **I – La procédure de recrutement**

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de Directeur Délégué aux Formations professionnelles et technologiques.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

La nomination à titre définitif sur poste de DDF relève du mouvement spécifique national.

#### **A / Les conditions d'éligibilité à l'inscription sur la liste d'aptitude**

Est éligible à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe II - B de la circulaire ministérielle, citée en référence ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

#### **B/ La procédure de sélection des candidats**

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier en double format : une version papier et une version numérisée (CD, clef USB...).

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.



Composition du dossier de candidature

- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et qui soit en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de Directeur Délégué aux Formations professionnelles et technologiques sera évaluée par une commission placée sous mon autorité, composée d'un président désigné par mes soins, de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDF titulaires de la fonction.

**C/ Les conséquences de l'inscription sur la liste d'aptitude**

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- être affectés, pour une année probatoire, sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sera prononcé par l'autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base, d'une part, d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDF en référence à sa lettre de mission et, d'autre part, à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.

**II – Le calendrier académique**

Procédure	Calendrier
Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier (formats papier et numérique), <b>sous couvert du chef d'établissement</b> , au vice rectorat	Au plus tard le 31 octobre 2017
Examen des dossiers de candidature par la commission académique réunie sous la responsabilité du vice-recteur	Du 2 au 8 novembre 2017
Réception des candidats sélectionnés par la commission académique pour un entretien	Les 27 et 28 novembre 2017
Publication de la liste d'aptitude des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques	A compter du 30 novembre 2017

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.





VICE-RECTORAT  
MONTPELLIER

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**ANNEXE : Compétences requises pour exercer la fonction  
de directeur délégué aux formations technologiques et  
professionnelles (ex-chef de travaux)**

*(Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016  
(BO n°37 du 13 octobre 2016))*

**Connaissances :**

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

**Compétences techniques :**

- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication à l'écrit et à l'oral ;
- maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation, etc. ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels ;
- capacité à résoudre des problèmes divers.

**Compétences d'encadrement :**

- capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet ;
- esprit d'initiative et d'entreprendre ;
- sens de l'organisation et de la gestion des priorités

**Compétences relationnelles :**

- rigueur et autonomie ;
- qualités relationnelles et de communication ;
- capacité d'écoute ;
- capacité d'adaptation et de réactivité.

La connaissance d'une langue étrangère est considérée comme une compétence supplémentaire intéressante